

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES
PAR LE LYCEE BEAUSOLEIL

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID : 066-216600494-20230215-DCM122023-DE



ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de CERET, représentée par Monsieur **Michel COSTE**, Maire, dûment habilité
par délibération N°12/2023 du 15 février 2023.....

D'une part,

ET

Le lycée Beausoleil, représenté par son chef d'établissement,
Madame **Laurence ROUANE** ci-après dénommé « Le Preneur »

D'autre part,

TITRE I – Désignation des installations et locaux mis à disposition

ARTICLE 1 –

La Ville de CERET met à disposition du Lycée Beausoleil, aux conditions définies ci-après, les installations et locaux suivants :

- ⇒ Salle de Gym (l'utilisation de cet équipement nécessite une convention spécifique)
- ⇒ Le Gymnase de la Font Calda
- ⇒ Plateaux sportifs Extérieurs Font Calda : Handball, basketball,
- ⇒ Piste d'athlétisme Font Calda, Le stade synthétique. Le site de la Font Calda.
- ⇒ Plateaux sportifs Extérieurs : Stade Fondecave

Les matériels sportifs, les vestiaires (filles & garçons) et sanitaires, sont mis à dispositions uniquement pour la Salle de Gym.

D'autres installations sportives pourront éventuellement être mises à disposition après accord des deux parties, lors de l'élaboration des plannings établis annuellement avant chaque rentrée scolaire.

ARTICLE 2 –

Ces équipements sportifs sont réservés à la pratique de l'E.P.S. En conséquence, ils sont attribués en priorité :

- ⇒ aux scolaires du collège J Amade pendant les jours et heures de classe,
- ⇒ aux scolaires du lycée D De Séverac pendant les jours et heures de classe,
- ⇒ et en fonction des créneaux restant aux scolaires du Lycée Beausoleil
- ⇒ aux associations sportives en dehors de ces périodes,

ARTICLE 3 –

Les périodes de mise à disposition accordées au Lycée Beausoleil seront définies selon un planning établi en début d'année scolaire.

La commune de Céret se réservera la possibilité de modifier les périodes de mises à disposition de façon exceptionnelle et temporaire avec un préavis d'un mois, afin de permettre le déroulement d'activités ayant un caractère exceptionnel.

De même, en cas de non utilisation des équipements sportifs le Lycée Beausoleil devra en informer la commune de Céret au plus tard 48 heures avant la date prévue afin d'éviter la facturation.

TITRE II – Dispositions relatives à la sécurité

ARTICLE 1 : Le lycée Beausoleil, devra contracter une assurance couvrant sa responsabilité du fait de l'utilisation des installations sportives municipales. Il devra remettre à la Commune de Céret : « Service Municipal des Sports » une attestation d'assurance.

ARTICLE 2 : La Commune devra être en règle avec la législation existante ou à venir en matière de sécurité sur les équipements sportifs et notamment, avec le décret n°96-495 du 04 juin 1996 ainsi que du respect du règlement de sécurité dans les établissements recevant du public.

Par ailleurs, les installations sportives devront être mises à disposition des élèves dans des conditions de bon fonctionnement (chauffage, eau chaude, etc.)

TITRE III – Dispositions financières

ARTICLE 1 : Pour l'année civile 2023, les tarifs d'utilisation des installations sportives sont fixés comme suit :

- ⇒ Gymnase et Salle de Sports :..... 11€ / heure,
- ⇒ Equipement de plein air 07 € / heure (- 1€ car pas de possibilité de mise à disposition de vestiaires)

ARTICLE 2 : La détermination du nombre d'heures d'utilisation se fera au vu d'un état contradictoire dressé et signé par la commune, propriétaire de l'équipement sportif et le chef d'établissement utilisateur.

Le calcul du montant global se fera en multipliant le nombre d'heures d'utilisation par le lycée Beausoleil par le tarif horaire.

ARTICLE 3 : Cette contribution financière sera versée par le lycée Beausoleil à la Commune de Céret en fin d'année, après présentation de l'état justificatif.

TITRE IV – Durée de la Convention

ARTICLE 1 –

La présente convention prendra effet à partir du 1er janvier 2023 avec reconduction express sur 3 ans par année scolaire, elle pourra être résiliée à chaque échéance par l'une des parties moyennant un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à CERET, le 09 Novembre 2022

Le Maire

M. COSTE



Le Chef d'Etablissement

Lycée d'Enseignement Agricole Privé
" Beau Soleil "
17 rue Beau Soleil - 66400 CERET
Tél : 04 68 87 02 97
Mail : ceret@cneap.fr